

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/47

**Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER.**

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISSAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

**Etaients excusés :** DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

**Pouvoirs :** (Il de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
9. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre

**Suppléances :** Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick - Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

**Secrétaire de séance :** Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants		
64	51	60		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
60	-	-	-	-

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président rappelle qu'en application de l'article L.541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Il précise que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'Arrêté Interministériel du 29/11/17 fixe les objectifs suivants : taux de collecte séparée à 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), taux de valorisation des DEA collectés séparément à 90%, taux de réutilisation et recyclage à 50% pour la période 2018/2023.

Le Président informe qu'ECO-MOBILIER est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des DEA. Agréé par l'Etat, ECO-MOBILIER prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur les thématiques du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Pour rappel, la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud collecte au quotidien des D.E.A. qui sont répartis soit dans la benne bois, soit dans le tout-venant, soit dans la ferraille.

Le Président informe qu'un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) est proposé aux collectivités pour la période 2019-2023. Ce CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par ECO-MOBILIER sur le territoire de compétence de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément en déchèterie au travers d'une benne spécifique dédiée. Des soutiens aux actions de communication sont également proposés.

Le Président donne lecture des dispositions du Contrat proposé, dans lequel :

- ➔ ECO-MOBILIER s'engage à :
  - équiper la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud en mettant gratuitement à disposition le contenant nécessaire à la collecte séparée,
  - organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
  - liquider et verser les soutiens financiers, semestriellement,
  - accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité, relatives à la collecte des DEA,
  - fournir à la Communauté de Communes les données statistiques de collecte et de valorisation.
- ➔ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à :
  - être dépositaire du contenant de 30m<sup>3</sup> mis à disposition par ECO-MOBILIER ;
  - positionner la benne ECO-MOBILIER en bas de quai,
  - céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément en déchèterie à ECO-MOBILIER ;
  - mettre en place la signalétique et la communication nécessaires, afin de sensibiliser les usagers à la prévention et d'informer du devenir des meubles jetés dans la benne dédiée ;
  - accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs, dès lors qu'ils respectent les conditions d'accès à la déchèterie.

Le Président précise que l'objectif pour la régie intercommunale de collecte des déchets est de diminuer notamment le volume des déchets tout-venant, en poursuivant ses actions de valorisation de matières.

Les taux de présence moyens conventionnels des DEA dans les flux de collecte permettent de réaliser les calculs prévisionnels estimatifs des tonnages éligibles suivants :

Configuration de la collecte	Type de flux	Taux applicables sur les tonnages collectés par la collectivité – fournis par ECO-MOBILIER (2017 : année réf pour 2020)	Tonnages de la CCCSO (en 2017 : année réf pour 2020)	Tonnages prévisionnels éligibles au soutien financier par ECO-MOBILIER
	ENCOMBRANTS	12%	594 T	71,28 T

Séparée, en déchèterie	BOIS	32%	196,5 T	62,88 T
	FERRAILLE	11%	181 T	19,91 T
<b>TOTAL tonnages éligibles</b>				<b>154,07 T</b>

Selon les barèmes financiers d'ECO-MOBILIER, le soutien financier annuel prévisionnel pour la Communauté de Communes serait le suivant :

Type de soutien	Montant ECO-MOBILIER (TTC)	Montant prévisionnel annuel (TTC) attendu par la CCCSO
Forfait (part fixe) par déchèterie ouverte au public avec collecte séparée des D.E.A.	2 500 € / an / déchèterie	2 500,00 €
Soutien (part variable) à la collecte séparée des D.E.A., proportionnel aux quantités de D.E.A. collectés	20 € / Tonne	3 081,40 €
Soutien spécifique à la communication sur les D.E.A.	0,10 € / an / habitant	Sur la base INSEE de 9 053 habitants de la régie : 905,30 €
<b>TOTAL prévisionnel de soutiens financiers possibles (selon tonnages collectés et démarche de communication)</b>		<b>6 486,70 €</b>

Le CTMU prendra effet à la date de signature dématérialisée du contrat sur l'Extranet d'ECO-MOBILIER et fin au plus tard le 31.12.2023 (fin de l'agrément). La mise en place opérationnelle pourra toutefois nécessiter un semes (ATTENTION MOT COUPE : « semestre »)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la signature du CTMU avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER en faveur de la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement sur la régie intercommunale, pour acter la mise en place de l'action en déchèterie intercommunale.
- D'autoriser Le Président à signer ce CTMU avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, par voie dématérialisée sur l'Extranet d'ECO-MOBILIER.
- D'inscrire les recettes au budget annexe CTDMA.
- D'autoriser Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le Président  
 Sylvain GAUDY

